



PREFECTURE DEUX- SEVRES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 6 - JANVIER 2013

SOMMAIRE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Décision - Décision n ° 4 du 14/01/13 donnant délégation de signatures à certains agents placés sous mon autorité - département 79	1
--	---



PREFECTURE DEUX- SEVRES

Décision

**signé par la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de
Poitou- Charentes Anne- Emmanuelle OUVRARD
le 14 Janvier 2013**

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Décision n ° 4 du 14/01/13 donnant délégation
de signatures à certains agents placés sous
mon autorité - département 79

**Décision n°4 / DREAL /2013
du 14 janvier 2013**

**donnant délégation de signature à certains
agents placés sous l'autorité de la
Directrice de la DREAL Poitou-Charentes**

Département des Deux-Sèvres

La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 ;

VU l'arrêté SGAR n° 53/SGAR/2012 du 23 février 2012 de Monsieur le Préfet de la Région Poitou-Charentes, Préfet de la Vienne donnant délégation de signature à Anne-Emmanuelle OUVRARD, Directrice de la DREAL Poitou-Charentes à compter du 1er mars 2012 pour l'administration générale ;

VU l'arrêté du 28 juin 2012 de Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres donnant délégation de signature à Anne-Emmanuelle OUVRARD, Directrice de la DREAL Poitou-Charentes, pour les missions départementales ;

DECIDE :

Article 1 – La directrice adjointe et l'adjoint à la directrice régionale assureront les signatures de même niveau que celles qui me sont confiées, dans le cadre des attributions et des compétences dévolues à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement :

- Mme Marie-Françoise BAZERQUE, directrice adjointe
- M. Bruno PEZIN, adjoint à la directrice

Article 2 – Délégation est consentie aux chefs de service, de mission, de division et d'unité territoriale, pour signer les actes qui relèvent de leurs attributions.

Article 3 – Cette délégation concerne :

I - Service énergie, climat, logement, aménagement

Pour l'énergie :

- certificats d'obligation d'achat
- certificats d'économie d'énergie
- lignes électriques : proposition de DUP, décisions (projet/travaux)
- canalisations de gaz et autres fluides : propositions de DUP, décisions travaux

Délégation est donnée à :

- Guy BOUHIER de l'ECLUSE, chef du service
- Francis PHILBERT, adjoint
- Bernard LIZOT, chef de la division énergie, climat et qualité de l'air

II - Service nature, eau, sites et paysages

Pour la Convention de Washington (CITES) :

- permis CITES d'importation, d'exportation ou de réexportation ;
- certificats intracommunautaires (CIC) ;
- le transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 et protégées à l'échelon national par les arrêtés pris pour l'application des articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement ;
- décisions relatives à :
 - la détention et l'utilisation d'écaillés de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
 - la détention et l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés.

Délégation est donnée à :

- Pierrick MARION, chef du service
- Patrick BARNET, adjoint
- Alain VEROT, chef de la division nature, sites et paysages

Pour l'inventaire du patrimoine naturel :

- autorisation donnant droit aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Poitou-Charentes ou aux personnes missionnées par cette dernière, d'accéder aux propriétés privées pour mettre en œuvre les opérations liées à la réalisation des inventaires du patrimoine naturel prévus à l'article L.411-5 du code de l'environnement.

Délégation est donnée à :

- Pierrick MARION, chef du service
- Patrick BARNET, adjoint
- Alain VEROT, chef de la division nature, sites et paysages

III - Service risques technologiques et naturels

Pour le Code Minier :

- prescription de mesures de sécurité relative à la police des mines et des carrières

Délégation est donnée à :

- Hubert VIGOUROUX, chef du service
- Herve DUPOUY, adjoint, chef de la division risques naturels
- Jacques GERMAIN, chef de la division risques industries extractives

Pour la déclaration des émissions de gaz à effet de serre, transfert transfrontalier de déchets :

Délégation est donnée à :

- Hubert VIGOUROUX, chef du service,
- Herve DUPOUY, adjoint, chef de la division risques naturels
- Fabrice HERVE, chef de la division risques chroniques, santé, environnement

Pour les équipements sous pression (ESP) :

- dérogation, sursis d'épreuve, aménagement, autorisation de mise en gaz d'ESP
- déclaration de mise en service d' ESP
- mise en demeure
- reconnaissance des services d'inspection

Délégation est donnée à :

- Hubert VIGOUROUX, chef du service
- Herve DUPOUY, adjoint, chef de la division risques naturels
- Philippe DUMORA, chef de la division risques accidentels

Pour la sécurité des ouvrages hydrauliques, autorisés, déclarés et concédés :

Délégation est donnée à :

- Hubert VIGOUROUX, chef du service
- Hervé DUPOUY, adjoint, chef de la division risques naturels

IV - Service infrastructures et transports

Pour le contrôle technique des véhicules :

- réceptions à titre isolé
- délivrances de cartes et attestations d'aménagement, de certificats d'agrément, autorisations de mise en circulation

Délégation est donnée à :

- Gilles PAQUIER, chef de service,
- Hervé PASCAL, chef de la division régulation et contrôles des transports
- Pierre-Marie BREARD, chef de l'unité véhicules

Pour l'agrément de centre de contrôles techniques de véhicules légers et lourds et de contrôleurs :

Délégation est donnée à :

- Gilles PAQUIER, chef de service,
- Hervé PASCAL, chef de la division régulation et contrôles des transports

V – Service connaissance des territoires et évaluation

Pour l'évaluation environnementale des plans programmes :

- consultations nécessaires à la préparation de l'avis de l'autorité environnementale

Délégation est donnée à :

- Annelise CASTRES SAINT MARTIN, chef de service
- Michaële Le SAOUT, adjointe et chef de la division évaluation environnementale
- Marie-Neige LEBOURG, chef de la division connaissance et analyse des territoires
- Charles HAZET, adjoint à la chef de la division évaluation environnementale

VI - Unité territoriale de Charente-Maritime et Deux-Sèvres :

Pour le contrôle technique des véhicules :

- réceptions à titre isolé, autorisation de mise en circulation
- délivrances de cartes et attestations d'aménagement, de certificats d'agrément

Délégation est donnée à :

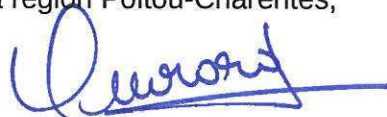
- Yves BELAVOIR, chef d'UT
- Didier COURCHINOUX et Alain PRIOLEAU, responsables de l'activité véhicule

Article 4 - Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 - La présente décision abroge toutes dispositions antérieures.

Article 6 - Une ampliation de cette décision sera adressée à la préfecture des Deux-Sèvres, pour la publication aux actes administratifs.

La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de la région Poitou-Charentes,



Anne-Emmanuelle OUVRARD